

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

Compte-rendu affiché le : 18 décembre 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2023

N° 23-12-13

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

OBJET :

Neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées – année 2023

Secrétaire de séance : Gérard ALLANCHE

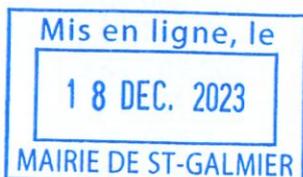
Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON - Solange MORERE - Gilles GRANGIER – Mireille PAULET - Gérard ALLANCHE - Guy BERNE – Geneviève NIGAY – Christian BECUWE – Suzanne BOICHON – Régine CHEVALLIEZ - Edith CONSIGNY – Daniel DUCROS – Françoise PION – Marie-Hélène BRUNET – Gérard GRANGE – Serge GRANGE - Christine PALLEY - Joaquim DE ALMEIDA – Thomas ROCHETTE - Marie-Hélène BOUILHOL - Romain MONTELMARD - Jean-Paul SOLEILHAC – Alain LECUE.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Arlette PEREIRA à Philippe DENIS - Michel FRANCHINI à Gilles GRANGIER - Céline BENNICI à Joaquim DE ALMEIDA - André HUBERT à Marie-Hélène BOUILHOL - Aurélie DESBREE à Romain MONTELMARD.

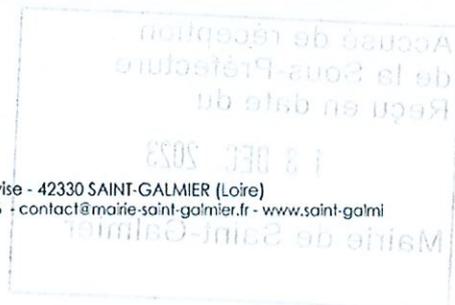
Membre absent : 0.



Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du

18 DEC. 2023

Mairie de Saint-Galmier



OBJET DE LA DELIBERATION :

NEUTRALISATION BUDGETAIRE DE L'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES – ANNEE 2023

Madame Geneviève NIGAY, adjointe au maire en charge des finances, expose que depuis plusieurs années, la commune verse par le biais du compte 204 des subventions d'équipement notamment à des groupements de collectivités dans le cadre de travaux d'investissement réalisés sur la commune par leur soin suite à des transferts de compétences :

- le SIEL pour les enfouissements de ligne et les extensions de réseau
- SEM pour l'exercice de la compétence voirie et les réseaux d'eaux pluviales.

Le cumul des subventions d'équipement s'élève à plus de 1 905 000 €

Ces sommes doivent faire l'objet d'un amortissement annuel sur une durée qui ne saurait excéder 15 ans.

Ceci représente une charge d'amortissement avec une conséquence sur la section de fonctionnement en dépenses qui s'avère importante.

Pour l'année 2023, la charge est de 143 245,36 €

L'instruction comptable M14 offre la possibilité de neutraliser cette charge d'amortissement partiellement ou totalement (décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015).

Madame Geneviève NIGAY propose au Conseil municipal de procéder à la neutralisation totale de cette charge sur l'exercice 2023.

A savoir

1 / Constatation des amortissements

Fonctionnement Dépenses

Inputation Comptable	Montant
Compte 6811 – Chapitre 042	143 245,36 €

Investissement Recettes

Inputation Comptable	Montant
Compte 28041511 – Chapitre 040	300,00 €
Compte 28041512 – Chapitre 040	20 144,22 €
Compte 28041582 – Chapitre 040	102 287,73 €
Compte 280421 – Chapitre 040	200,00 €
Compte 280422 – Chapitre 040	8 693,34 €
Compte 2804412 – Chapitre 040	5 617,54 €
Compte 28046 – Chapitre 040	6 002,53 €
TOTAL	143 245,36 €

Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du

1 8 DEC. 2023

Mairie de Saint-Galmier

2 / Neutralisation

Fonctionnement Recettes

Imputation Comptable	Montant
Compte 7768 – Chapitre 042	143 245,36 €

Investissement Dépenses

Imputation Comptable	Montant
Compte 198 – Chapitre 040	143 245,36 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la neutralisation budgétaire au titre de l'exercice 2023 de l'amortissement des subventions d'équipement versées pour un montant total de 143 245,36 €
- **DIT** que les écritures sont prévues au budget primitif 2023

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 18 décembre 2023.

LE MAIRE
Philippe DENIS



LE SECRETAIRE DE SEANCE
Gérard ALLANCHE



Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du

18 DEC. 2023

Mairie de Saint-Galmier